



Introduction

Le cycle « Investissement d'exploitation » est un cycle très important puisqu'il porte sur des sommes colossales pour toutes les entreprises, surtout celles industrielles.

Les immobilisations, constituent une grande partie du patrimoine de l'entreprise. Cependant, plusieurs risques entourent cette fonction et empêchant son bon fonctionnement si jamais ils ne sont pas anticipés et maîtrisés, c'est ainsi qu'un audit interne efficace s'impose.

De ce fait, l'auditeur doit veiller sur le bon fonctionnement de ce module car la mauvaise gestion du parc d'équipement peut remettre en cause même la survie de l'organisation.

Nous allons dans cet exposé présenter la démarche d'audit comptable et financier concernant ce module. On commencera tout d'abord par une section traitant les caractéristiques générales de ce module. Ensuite ; nous traiterons les trois phases d'ACF à savoir la prise de connaissance, l'évaluation du contrôle interne et finalement l'examen des comptes. Et enfin, nous allons présenter une étude de cas de la société Salim dans un essai d'appliquer la démarche d'ACF sur le module « Investissement d'exploitation ».



I. Les éléments de définition

A. Immobilisation :

Le plan comptable général ne définit pas directement les immobilisations mais uniquement les valeurs immobilisées qui sont « tous biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans l'entreprise ». Il précise, en revanche, que ces immobilisations comprennent indistinctement toutes les immobilisations existant dans l'entreprise, affectées :

- Aux opérations professionnelles sont les biens de toute nature meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, acquis ou créés par l'entreprise, non pour être vendus ou transformés mais pour être utilisés d'une manière durable comme instrument de travail.
- Ou aux opérations non professionnelles sont les biens de toute nature meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, acquis ou créés par l'entreprise, qui ne servent pas d'instrument de travail.

B. Distinction entre immobilisations et charges :

Seules constituent des immobilisations :

- ✓ les dépenses qui ont pour contrepartie, l'entrée d'un nouvel élément à l'actif de l'entreprise, destiné à y séjourner durablement, et ayant vocation à augmenter la valeur de son patrimoine ;
- ✓ les dépenses qui ont pour effet d'augmenter la valeur d'un élément existant de l'actif, ou de prolonger sa capacité de production, ou sa durée de vie au delà de la période normale d'amortissement.

Ainsi, les dépenses consenties par l'entreprise sont, par nature, immobilisables dès lors qu'elles revêtent le caractère de :

- ✓ nouvelle amélioration : ces dépenses ayant en général pour objectif l'accroissement de la capacité bénéficiaire de l'entreprise (travaux de maçonnerie, construction d'enceinte de clôture installation de sécurité, climatisation des locaux,...) ;
- ✓ dépenses de remplacement avec amélioration: ces améliorations visent à obtenir un meilleur rendement ou de meilleures conditions de travail que par le passé.



Par contre, lorsque les dépenses consenties ont pour objectif:

- ✓ l'entretien et la réparation : lorsque ces dépenses n'ont aucune incidence sur la durée de vie du bien, elles vont analysées comme des charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées, même si leurs montants sont important (travaux de réfection, grosses réparations périodiques, travaux de peinture etc.). Exceptionnellement, elles peuvent, par décision de gestion, être transférées à l'actif en charges répartir ;
- ✓ le remplacement d'un élément pour la poursuite de l'utilisation d'un bien dans les mêmes conditions et avec les mêmes performances que par le passé: les dépenses engagées sont considérées comme de simples charges.

C. Amortissement :

La constitution des amortissements est obligatoire pour assurer la sincérité des bilans, l'entreprise peut procéder à l'amortissement selon le mode linéaire ou le mode digressif tout en respectant les taux fixés par l'administration en fonction de la nature de chaque bien.

Il existe diverses conceptions de la nature et des effets de l'amortissement :

- a. L'amortissement processus de **correction** et **de l'évaluation des actifs** : l'amortissement est la constatation comptable de la perte des valeurs des immobilisations se dépréciant avec le temps et a pour but de faire figurer les immobilisations au bilan pour leur valeur vénale.
- b. L'amortissement processus **de répartition des coûts** : l'amortissement a pour effet de répartir le coût d'un élément d'actif immobilisé corporel diminué de la valeur de récupération, sur sa durée de vie et non pour l'évaluer
- c. L'amortissement **technique de renouvellement des immobilisations** : l'amortissement a pour but d'assurer le renouvellement des immobilisations, il s'agit donc d'une affectation du bénéfice à la reconstitution du capital.

D. Processus type des opérations afférentes aux immobilisations :



- a. **Etude et décision d'investissement :** la décision d'investissement est prise en général après avoir examiné la nécessité de l'investissement projeté, le choix à faire parmi les investissements et les conditions d'investissement et de financement.
- b. **Procédure d'acquisition et de mise en place :** elle est en général le fait du service achat ou d'un service technique, et se réfère aux mêmes procédures que celles des achats d'exploitation.
- c. **Utilisation, entretien et protection :** le service technique s'efforce à promouvoir le fonctionnement et l'utilisation de l'investissement tout en veillant sur son entretien. Les services administratifs s'efforcent à protéger le matériel (contracter l'assurance) et assurer le suivi comptable.
- d. **Décision de remplacement, de cession ou de mise au rebut :** elles visent à assurer une bonne utilisation des biens et des ressources de l'entreprise.

II. Caractéristiques générales du cycle investissements d'exploitation :

A. Opérations concernées :

Ce sont toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux moyens de production acquis par l'entreprise, et en particulier :

- Les acquisitions, productions pour soi-même, modifications ou transformations d'immobilisations:
- La conservation et protection des biens (entretien et réparations, assurances);
- La constatation des amortissements et de dépréciations complémentaires;
- Les cessions, destructions ou mises au rebut.

B. Comptes enregistrant ces opérations

Ce sont principalement les suivants:

1) Comptes de bilan :



a) Les comptes d'immobilisations corporelles proprement dits:

- les terrains et les constructions;
- le matériel et outillage;
- les agencements et installations;
- le mobilier et le matériel de bureau;
- le matériel de transport.

b) Les comptes d'immobilisations incorporelles : fonds de commerce, droit au bail, brevets, licences, marques, modèles, dessins, concessions, etc.

c) les comptes Immobilisations en cours.

d) Les frais d'établissement et les frais de recherche et développement.

e) Les comptes de T.V.A. à récupérer

f) Les comptes fournisseurs d'investissement.

2) Comptes de produit :

Les comptes enregistrant les éléments relatifs « aux travaux faits par l'entreprise pour elle-même ».

3) Comptes de charges :

Ce sont:

- les comptes enregistrant la dépréciation de ces immobilisations: ce seront les comptes de dotation aux amortissements de l'exercice et les comptes de dotation aux provisions ;
- le compte « entretien et réparations » ;
- les comptes de loyers pour les opérations de crédit-bail.

4) Comptes de perte et profit :

Les comptes enregistrant les pertes et profits résultant de la cession de la destruction ou de la mise au rebut de ces biens.

5) Les comptes hors bilan

Il s'agit des engagements hors bilan pour les opérations de crédit-bail éventuellement pour les commandes importantes d'immobilisations.

C. Principes comptables

Les principes de base que l'entreprise est en mesure de respecter afin



d'éviter les dysfonctionnements relatif à ce module sont :

- L'entreprise doit comptabiliser dans l'actif immobilisé uniquement les biens, meubles ou immeubles corporels ou incorporels dont elle est propriétaire ;
- L'entreprise ne doit pas immobiliser ses charges dans le cas où l'entreprise considère les gros travaux de réparation comme étant des frais d'établissement alors qu'ils sont des charges ;
- Les immobilisations sont inscrites au bilan pour leur valeur d'origine (coût d'achat, coût de production et valeur de l'apport) ;
- L'entreprise doit déterminer la valeur d'inscription à la clôture annuelle, en tenant compte des dépréciations subies.

D. Services intervenants

- *Direction générale* : parce que les investissements consomment des ressources très importantes. Ce n'est pas une décision routinière.
- *Service « Achats »* : aide la direction générale à choisir le meilleur fournisseur.
- *Service « Réception »* : s'assure de la conformité des investissements effectués.
- *Service « Comptable »* : enregistre ces investissements.
- *Service « Trésorerie »* : règle les factures des fournisseurs de ces investissements.
- *Service « maintenance » des immobilisations* : vise à protéger et à maintenir les immobilisations.

E. Evaluation à l'entrée des immobilisations

1. Evaluation des immobilisations en non-valeur

1.1- **Eléments constitutifs**

En principe, les charges constatées lors d'un exercice constituent des charges afférentes à ce même exercice. La loi comptable prévoit, toutefois, des exceptions en autorisant de porter à l'actif certains frais qui seront inscrits en immobilisation en non valeurs. L'immobilisation en non



valeur représente des charges dont l'impact profite à plus d'un exercice.

Elle correspond selon le cas:

- à des charges engagées préalablement au début d'activité de l'entreprise, ou lors de circonstances ponctuelles créées par le lancement d'un nouveau produit l'extension d'activité, l'augmentation de capital, la restriction, la fusion, l'introduction en bourse, etc...
- à des charges liées à l'activité normale de l'entreprise, mais qui, en vertu d'une décision exceptionnelle de gestion peuvent être étalées dans le temps.
- Aux primes de remboursement d'emprunts obligataires.

1.2- Valeur d'entrée

La valeur d'entrée de ces éléments est égale selon le cas:

- Soit à la somme des coûts engagés par l'entreprise dans les différentes rubriques de charges ci-dessus;
- Soit à la différence entre la valeur nominale des obligations émises (montant de leur remboursement futur) et la valeur brute de leur souscription (versement effectif des prêteurs), et qui est intitulée "prime de remboursement des obligations".

2. Evaluation à l'entrée des immobilisations incorporelles

2.1- Définition des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles regroupent l'ensemble des dépenses consenties par l'entreprise sur des opérations qui créent ou renforcent les conditions de maîtrise de son activité, sans que le coût de ces dépenses ait pour contrepartie directe l'entrée d'un bien matériel dans le patrimoine de l'entreprise.

Selon le PCGE, ces opérations sont de trois ordres :

- dépenses en recherche et développement ;
- dépenses en brevets, marques, droits et valeurs similaires;
- achat de fonds commercial.

2.2- La valeur d'entrée

A leur entrée, les immobilisations incorporelles sont inscrites dans le patrimoine de l'entreprise sur la base du total des dépenses de cette



nature, engagées pendant l'exercice, pour acquérir ou produire l'élément incorporel. La constatation d'une immobilisation incorporelle produite par l'entreprise pour elle-même obéit à certaines règles bien précises. Cependant, l'entrée dans le patrimoine d'un fonds commercial ne peut être constatée que par la voie d'acquisition.

Remarque :

Le fonds commercial peut être évalué comme la différence entre la valeur de l'entreprise prise en globalité, et l'agrégation des valeurs estimées séparément de chaque actif. Il représente la capacité de l'entreprise à réaliser des profits potentiels.

Sont portés dans ce compte tous les éléments incorporels acquis

(achalandage, clientèle, nom commercial...), qui concourent au maintien et au développement de l'activité de l'entreprise.

En tout état de cause, et par respect du principe de prudence, un fonds de commerce n'est comptabilisé que lors de son acquisition: (il est alors valorisé au prix payé, seule valeur objective) ; le fonds commercial créé lors de l'exploitation et du développement d'une entreprise, ne donne lieu par contre à aucune inscription à l'actif.

3. Evaluation des immobilisations corporelles

3.1- Définition des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, par opposition aux éléments incorporels, représentent l'ensemble des biens qui ont une consistance physique, et sur lesquels s'exerce un droit de propriété propre et absolu. Cette définition exclut les biens utilisés en location que cet institut inclut, sous certaines conditions, parmi les immobilisations.

3.2- La valeur d'entrée

3.2.1- Valeur d'entrée : cas général

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les biens acquis à titre onéreux sont enregistrés à leur coût d'acquisition et les biens produits à leur coût de production.

a- Valeur d'entrée des biens acquis à titre onéreux : Le coût d'une immobilisation corporelle comprend son prix d'achat et tous les frais directs engagés pour l'amener l'endroit où elle se trouve et la mettre en état de marche pour l'usage auquel elle est destinée".



Cette position a été également retenue par le CGNC. Les immobilisations acquises à titre onéreux sont donc comptabilisées à leur coût d'acquisition déterminé par addition des éléments suivants:

- ✓ le prix d'achat, c'est le prix convenu net des taxes récupérables, déduction faite des rabais obtenu, mais avant déduction des escomptes de règlement, le cas échéant;
- ✓ les frais accessoires, qui constituent les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien.

Constituent des frais accessoires inclus dans le coût de l'immobilisation:

- la fraction de TVA non récupérable,
- les droits de douane à l'importation,
- les frais de transport, d'installation et de mise en service.

Par contre, en sont exclus les droits de mutation, honoraires ou commissions d'intervenants et frais d'actes. Ils sont portés dans l'immobilisation en non-valeurs et peuvent être étalés sur plusieurs exercices.

De même, ne constituent pas des frais accessoires et donc sont exclus du coût de l'immobilisation:

- les taxes récupérées;
- les frais engagés après l'installation;
- les frais financiers supportés pour l'acquisition de l'immobilisation.

b- Valeur d'entrée des biens produits par l'entreprise : Les biens produits par l'entreprise pour elle-même sont immobilisés pour la valeur du coût de production, déterminée par addition des éléments suivants:

- ✓ le coût des matières consommées;
- ✓ les charges directes de production : en particulier la main d'œuvre, ainsi que les charges opérationnelles ou de structure directement liées à la réalisation du bien (amortissement du matériel utilisé par exemple);
- ✓ une quote-part des charges indirectes de production.

En sont exclus, en principe, les charges financières, les frais de recherche et développement, les charges d'administration générale ainsi que la quote-part des charges correspondant à la sous-activité.



Le coût de sous-activité est déterminé par la méthode de l'imputation rationnelle, en comparaison de l'activité réelle et l'activité normale. Il ne concerne que les charges fixes.

Le CGNC admet, que dans des cas spécifiques à justifier dans l'ETIC (AI), il peut être affecté au coût de production une partie des charges d'intérêts des capitaux empruntés pour le financement d'une immobilisation, dont le cycle de fabrication dépasse 12 mois, et lorsqu'ils concernent la période de fabrication allant du "préfinancement spécifique jusqu'à la date normale d'achèvement de l'immobilisation, ou de sa mise en service, si elle est exceptionnellement antérieure à cette date".

3.2.2- Valeur d'entrée : cas particulier

a- Immobilisations acquises par voie d'échange

Les immobilisations sont comptabilisées à la valeur actuelle du bien cédé, présumée égale à celle du bien acquis. Toutefois lorsque l'une de ces deux valeurs actuelles est difficilement déterminable (exemple : valeur actuelle d'une "servitude" foncière), est retenue comme valeur d'entrée la valeur actuelle dont l'estimation est la plus sûre.

b- Immobilisations acquises à titre gratuit

La valeur d'entrée est égale à la valeur actuelle, "valeur estimée" à la date de l'entrée en fonction du marché et de l'utilité économique du bien pour l'entreprise.

c- Immobilisations acquises à titre d'apport

Les immobilisations entrées à l'actif d'une entreprise dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital par apport nature ou d'une opération de fusion, sont inscrites à la valeur indiquée dans l'acte d'apport ou de fusion.

d- Immobilisations acquises au moyen de redevances annuelles

Certaines immobilisations sont acquises moyennant le paiement d'une redevance périodique calculée sur un CA, pendant une certaine durée.

Ces immobilisations sont à comptabiliser pour la valeur des redevances probables qui seront versées au cours de la période prévue (une valeur estimée).

e- Immobilisations acquises contre paiement de rentes viagères



Le contrat de rente viagère est un contrat selon lequel une personne « le crédirentier » cède un bien à une autre personne « le débirentier » moyennant le paiement d'une rente fixée à l'avance jusqu'au décès du cédant.

Le coût d'entrée de ces immobilisations est déterminé soit par stipulation de prix soit à défaut, d'une estimation. Une fois ce coût d'entrée est comptabilisé dans le compte « 1488 dettes de financement diverses », il ne peut pas être modifié en fonction du prix effectivement payé : le prix des rentes viagères comptabilisé est définitif.

En cas de décès « prématuré » du crédirentier, le compte « 1488 » sera soldé par le crédit d'un compte de produits exceptionnels.

En cas de « longévité prolongée » du crédirentier, les rentes versées en excédent seront comptabilisées au débit d'un compte de charges non courantes.

f- Immobilisations acquises au moyen de subventions

d'investissement

Les immobilisations acquises à l'aide d'une prime d'investissement spécifique sont inscrites à l'actif pour leur valeur réelle d'acquisition ; la subvention d'investissement reçue étant rattachée à un compte de capitaux propres assimilés et rapportée progressivement aux produits non courants.

g- Immobilisations acquises avec Clause d'indexation de la dette

L'acquisition d'une immobilisation est parfois accompagnée par l'octroi d'un crédit de longue durée par le fournisseur. Dans cette hypothèse, les annuités de paiement peuvent faire l'objet d'une indexation. Cette situation peut également se rencontrer à l'occasion d'un bien payable par des rentes viagères.

Le coût d'acquisition de l'immobilisation dans ces cas doit être déterminé conformément aux règles générales d'évaluation. Les modalités de règlement du prix demeurent sans incidence sur le coût. Les conséquences éventuelles de l'indexation seront considérées comme des charges ou des produits à rattacher aux exercices de paiement.

De ce fait, les différences de règlement liées à la variation de l'index doivent être analysées en tant que charges ou produits rattachables aux exercices de règlement. Lors de l'acquisition,



l'immobilisation est enregistrée à son coût d'acquisition, mentionné dans la facture ou le contrat de vente.

h- Immobilisations acquises avec Clauses de révision de la dette

Lorsque le prix n'est pas définitivement fixé à la date d'entrée de l'immobilisation, la valeur d'entrée est modifiée, en hausse ou en baisse, en fonction des stipulations du contrat, jusqu'à fixation du prix définitif.

i- Immobilisations acquises par crédit-bail

Les immobilisations acquises en application d'un contrat de crédit-bail ne peuvent figurer à l'actif; l'utilisateur n'en étant pas propriétaire tant qu'il n'a pas levé l'option d'achat. A la levée d'option, elles sont portées au bilan de l'acquéreur pour leur coût d'acquisition, égal au prix contractuel (valeur résiduelle).

- ✓ Au départ du contrat de leasing est exigée en général une garantie du locataire
- ✓ A la fin de chaque terme, le locataire paie une redevance taxée au taux de 10%. A l'exception des redevances de leasing relatives aux voitures de tourisme où la TVA n'est pas déductible, la redevance est enregistrée en hors taxes, la TVA étant normalement déductible.
- ✓ A la levée de l'option d'achat, le prix généralement faible constitue la valeur d'origine du bien et se récupère par le biais des amortissements. L'entreprise constate alors l'entrée de l'immobilisation dans son actif.

j- Les immobilisations acquises en devises étrangères

Les immobilisations acquises en devises étrangères sont inscrites à l'entrée sur la base du cours du dirham le jour de la livraison du bien. Les différences de change, positives ou négatives, qui résultent ultérieurement à l'occasion des règlements de ces immobilisations, sont portées en charges ou en produits financiers de l'exercice de leur constatation.

Lorsque subsiste à la clôture d'un exercice, une dette fournisseur d'immobilisation en devises, la différence de change entre valeur d'entrée et la valeur de clôture attachée à cette dette, est portée au compte «Ecart de conversion» concerné.

- ✓ Si le cours accuse une baisse, l'entreprise réalisera un gain de change;
- ✓ Si la dette se maintient encore au passif du bilan à la date de clôture de l'exercice, l'entreprise procédera à son actualisation pour déterminer les écarts de conversion (pertes ou gains de change)



latents). Pour les pertes de change probables deux écritures sont à constater :

- La première pour actualiser la dette et la constatation de l'écart de conversion correspondant en vue d'aboutir à l'image fidèle des comptes ;
- La deuxième pour la constatation de la provision à constituer pour la perte de change probable.

En cas de gains de change latents, l'entreprise se contente d'actualiser sa dette par la constatation de l'écart de conversion, le principe de prudence n'autorise pas l'enregistrement des produits simplement probables.

k- Ensembles immobiliers

La valeur d'entrée d'un ensemble immobilier, tel un terrain construit ou un immeuble acheté, doit être ventilés entre ses deux éléments constitutifs :

- La valeur d'entrée du terrain ;
- La valeur d'entrée de la construction.

l- Immobilisations acquises conjointement ou produites conjointement

La valeur d'entrée de ces immobilisations est déterminée à partir de leur coût global d'achat ou de production, proportionnellement à la valeur relative qui peut être attachée à chacune de ces immobilisations dès qu'elles peuvent être individualisées.

4. Evaluation des immobilisations financières

La valeur d'entrée des immobilisations financières est égale au prix d'acquisition des titres immobilisés ou à la valeur nominale des créances inscrites dans cette catégorie d'actif.

4.1- Les créances immobilisées

En vertu du principe du coût historique, les créances sont inscrites en comptabilité pour leur montant nominal. Lorsque le montant du règlement final stipulé comporte distinctement le montant du principal et des intérêts, seul le montant principal est à inscrire en valeur d'entrée de la créance.

4.2- Titres de participation et autres titres immobilisés

4.2.1- Valeur d'entrée : cas général



Quels que soient leur nature et leur classement comptable (titres de participation, autres titres immobilisés ...) les titres sont portés en comptabilité pour leur prix d'achat à l'exclusion des frais d'acquisition, lesquels sont inscrits directement dans les charges de l'exercice.

4.2.2- Valeur d'entrée : cas particulier

a- Titres reçus à titre gratuit

Selon le CGNC " L'obtention d'actions dites juridiquement " gratuites " est sans influence sur la valeur globale d'entrée des titres correspondants détenus dont le coût unitaire moyen se trouve diminué."

Il s'agit ici du cas des actions gratuites reçus d'une société dont on est actionnaire, lorsque celle-ci procède à une augmentation du capital par incorporation de réserves. Il y a attribution d'actions gratuites.

Cette attribution d'actions gratuites doit rester sans influence sur l'évaluation globale des titres chez les porteurs. Cependant elle entraîne une modification du coût unitaire moyen.

b- Titres de même nature

Lorsque des " sorties " de titres ont été opérées (à la suite de cessions notamment), portant sur des ensembles de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres restants est déterminée par la méthode du " coût d'achat moyen pondéré " après chaque entrée ou, à défaut, par la méthode du "premier entré ; premier sorti " dite F.I.F.O.(en anglais " first in, first out ").

c- Titres en devises.

La conversion en dirhams de la valeur des titres libellés en monnaies étrangères et cotés seulement à l'étranger est faite au cours du change à la date de l'acquisition.

Si le prix effectivement payé, compte tenu des variations de change, est différent, il y aura lieu d'enregistrer des pertes (compte 633) ou des gains (compte 733) de change.

d- Titres convertis ou échangés.

Divers cas d'échange ou de conversion de titres peuvent se présenter dans la pratique : échanges d'action en cas de fusion de sociétés, titres échangés en cas de renégociations d'emprunt obligataires, conversion d'obligations en action,...

Dans ces différents cas, les biens sont enregistrés pour la valeur vénale de celui des deux lots dont l'estimation est la plus sûre.

L'opération d'échange est donc considérée, même lorsqu'elle est réalisée sans soulte, comme une cession suivie d'une acquisition.



e- Titres acquis par un achat à réméré.

« Le pacte de réméré est une convention par laquelle le vendeur se réserve, dans le contrat, le droit de reprendre la chose vendue moyennant la restitution à l'acheteur du prix principal et le remboursement des prix de vente ».

Il y a donc un transfert de propriété du bien sur lequel pèse une menace de résolution.

L'acquéreur étant propriétaire, il doit porter à l'actif de son bilan les titres acquis à réméré pour leur coût d'acquisition (qui correspond aux frais de cession chez le cédant).

f- Titres acquis en utilisant les droits de souscription.

Utilisation de droits de souscription acquis à l'extérieur
Le coût d'achat des droits de souscription est inclus dans le coût d'entrée des actions souscrites à l'aide de ses droits.

Utilisation de droits de souscription détachés des actions détenues en portefeuille.

Lors d'une augmentation du capital par émissions d'action nouvelles, l'entreprise déjà actionnaire de la société émettrice, utilise les droits de souscription attachés aux actions anciennes qu'elle détient pour souscrire aux actions émises. Deux solutions sont admises en comptabilité.

Première solution :

Les droits de souscription sont détachés des actions anciennes. En conséquence, leur valeur comptable est déduite de la valeur comptable des dites actions.

Les actions nouvellement souscrites sont comptabilisées à un coût d'entrée égal au prix d'émission augmenté de la valeur des droits de souscription utilisés pour leur souscription.

Deuxième solution :

Par mesure de simplification on maintient inchangé le coût des anciennes actions et les nouvelles actions souscrites sont enregistrées à leur prix d'émission.

g- Bons de souscription d'actions ou d'obligation (BSA & BSO).

Les BSA et BSO sont enregistrés lors de leur souscriptions ou acquisitions, dans le compte « 350 titres et valeurs de placement ».

Les actions (pour les BSA) ou les obligations (pour les BSO) acquises ensuite en utilisant les bons sont enregistrées dans le compte titres et valeurs de placement concerné, pour leur prix d'émission



augmenté de la valeur des bons exercés par virement de cette valeur à ce compte.

F. Evaluation des immobilisations en fin d'exercice :

En application des dispositions fiscales, du code de commerce et de la loi comptable, tout commerçant doit procéder à un inventaire au moins une fois tous les douze mois et établir les comptes annuels à la clôture de l'exercice. Ce travail comporte deux phases :

- **L'inventaire :**

Il consiste dans le recensement de **tous les actifs** et de **toutes les dettes** de l'entreprise. Il ne faut pas le confondre et le limiter au seul inventaire des stocks, cette opération ne constitue qu'une partie des travaux d'inventaire.

- **L'arrêté des comptes :**

C'est l'ensemble des travaux qui conduisent à l'établissement des états annuels de l'entreprise.

A l'inventaire, la valeur d'une immobilisation correspond à sa valeur actuelle. La valeur d'un bien à la date d'inventaire correspond à sa valeur vénale : c'est-à-dire au prix présumé qu'accepterait d'en donner un acquéreur éventuel dans l'état et le lieu où se trouve ledit bien.

La valeur vénale doit être appréciée en fonction de la situation de l'entreprise. A l'arrêté des comptes, l'hypothèse retenue est celle de la continuité d'exploitation. Il est également indiqué que, s'agissant d'immobilisations autres que financières et pour autant que leur valeur actuelle n'est pas jugée notablement inférieure à leur valeur comptable nette, cette dernière est retenue comme valeur d'inventaire.

A l'arrêté des comptes, une **comparaison** doit être effectuée, au titre de chaque immobilisation, entre sa *valeur*



comptable et sa *valeur actuelle* : les plus-values latentes ne sont pas prises en considération alors que les moins-values font l'objet d'une constatation d'amortissement ou de provisions (par application du principe de prudence).

III. Les caractéristiques générales d'un bon contrôle interne

Pour les principales opérations afférentes aux immobilisations, les objectifs essentiels du contrôle internes sont les suivants :

- Assurer le contrôle des opérations d'investissement : financièrement bonnes et régulièrement approuvées ;
- Assurer et veiller sur la bonne conservation physique des investissements au sein de l'entreprise ;
- Assurer le contrôle des opérations de désinvestissement : les sorties d'immobilisations de l'actif doivent être financièrement bonnes et régulièrement approuvées ;
- Prévoir sur chaque immobilisation, une information individuelle, qui soit suffisante pour un bon suivi comptable et les décisions de gestion.

A. Acquisition ou amélioration des immobilisations

Le montant de dépense d'investissement envisagées ou envisageables et le plus souvent supérieurs aux fonds disponibles dans l'entreprise ou susceptibles d'être mis à sa disposition. Dès lors, il est nécessaire que l'ensemble dépenses projetées fasse un examen général permettant une sélection raisonnable des dépenses consenties.

Cet examen comprend :

- l'établissement d'une liste des investissements possibles ;
- la détermination d'une enveloppe destinée à l'investissement ;
- l'analyse de la rentabilité ou de l'utilité des investissements prévus ;
- la sélection des projets dans le cadre d'un budget d'investissement ;
- l'autorisation de la dépense préalablement définie dans le budget.



B. Maintenance et protection des immobilisations

Les immobilisations constituent généralement une grande partie du patrimoine de l'entreprise. Il est donc important que l'entreprise se prémunisse contre les risques qui peuvent menacer leur existence physique. Le plus souvent, les mesures qui doivent être prises sont :

- la mise en œuvre d'inventaires physiques périodiques qui permettent d'identifier les pertes ou vols, les destructions...et permettent éventuellement de prendre les mesures de protection nécessaires. C'est l'élément le plus important en matière d'audit interne ;
- l'existence d'un service chargé de la maintenance des immobilisations ;
- une assurance suffisante des immobilisations contre les principaux sinistres.

C. Opération de désinvestissement et de mise en rebut

Les opérations de cession et de mise en rebut et de désinvestissement doivent faire l'objet d'un processus de décision qui se fonde sur des considérations à caractère opérationnel. D'une part, il convient que toute sortie d'actif soit contrôlée, afin d'éviter soit des cessions dans des mauvaises conditions, soit la destruction ou la mise au rebut du matériel pouvant encore servir. En pratique, toutes les sorties d'actif devront être autorisées par un personne non responsable de l'immobilisation concernée. D'autre part, une bonne gestion suppose que l'entreprise se sépare des immobilisations dont la possession ne présente pas ou ne présente plus d'intérêt pour l'entreprise. L'ensemble des immobilisations doit donc faire régulièrement l'objet d'un examen en ce sens par un responsable.

D. Suivi des immobilisations

Étant donné l'importance des valeurs concernées, il s'agira normalement d'un suivi individuel, seul capable de fournir les éléments nécessaires à une comptabilisation correcte des opérations et une gestion efficace.



Le suivi comptable des immobilisations peut être effectué par un système manuel ou informatique de fiche donnant pour chaque bien : la description, la date d'installation, la date de mise en service, le lieu, le compte concerné, les enregistrement comptables, les valeurs d'expertise, le montant d'amortissement pratiqué chaque année, les condition de cession en cas de sortie du patrimoine et éventuellement, les dépenses de réparation et d'entretien.

Il faut que ces informations recueillit parviennent au service comptable chargé du suivi. Ainsi, à toute acquisition, il importe dès l'approbation de la facture d'achat, parviennent à la comptabilisation des enregistrements sur : la nature du bien, la durée de sa vie probable.

E. Information et contrôle de l'information

1. Statistiques et rapport à la direction

Outre les éléments de suivi du budget, on mentionnera que des analyses pourront être utilisées par la direction en ce qui concerne notamment :

- les nouvelles machines apparus sur le marché et pouvant présenter un intérêt pour l'entreprise ;
- l'état physique des éléments d'actif ;
- les dépenses par service ;
- les résultats de cession des éléments d'actif (plus ou moins value) ;
- des estimations des valeurs des biens de l'entreprise.

2. Audit interne

Il porte essentiellement sur :

- Le budget d'investissement ;
- L'inventaire physique des immobilisations ;
- La politique de maintenance, la politique d'amortissement et le respect de la distinction entre charge et immobilisation ;
- Apprécier la couverture d'assurance.



IV. Procédures d'audit comptable et financier

Objectifs de l'ACF du cycle immobilisation:

S'assurer :

- Qu'elles existent ;
- Elles appartiennent à la société ;
- Elles sont correctement évaluées ;
- Elles sont correctement enregistrées ;
- La distinction entre charges et immobilisations est correctement effectuée.

A. La phase de prise de connaissance

Cette phase commence par une lettre de collaboration dressée par le directeur général et dans laquelle il demande aux auditeurs de mener une mission d'audit comptable et financier concernant un ou plusieurs cycles.

Avant de commencer leur mission, les auditeurs collectent des informations sectorielles dans le cadre des travaux préliminaire, et par la suite ils procèdent à des entretiens avec le personnel pour rassembler des documents qui procurent des informations juridiques, sociales, fiscales,...

Dans cette phase l'auditeur est tenu d'identifier les caractéristiques de ce module ainsi que les différents risques relatifs à ce dernier

1. Les caractéristiques de module :

Pour le module investissements d'exploitation l'auditeur retiendra particulièrement les points suivants:

- les comptes qui en font partie enregistrent généralement un nombre d'écritures assez restreint;
- les montants mis en jeu par ces opérations sont généralement importants;
- certains enregistrements relèvent d'éléments d'appréciation de l'entreprise (amortissements notamment, distinctions entre charges et immobilisations) et non pas d'aspects purement mécaniques.

2. Les principaux risques

Il convient que l'auditeur examine dans chaque cas les risques pouvant exister.



Sous réserve des risques particuliers à l'entreprise, les caractéristiques générales du module « Investissements d'exploitation » peuvent amener le praticien à craindre particulièrement au regard de la régularité et de la sincérité des comptes :

- que certaines immobilisations figurant à l'actif n'existent pas ou ne soient pas la propriété de l'entreprise (proposition de réalité);
- que certaines charges soient immobilisées (proposition de réalité);
- que les dépréciations des immobilisations ne soient pas calculées de manière correcte (proposition d'évaluation).

B. La phase de l'évaluation du contrôle interne :

1. Exhaustivité des enregistrements

L'auditeur doit s'assurer à ce niveau, que, tous les mouvements concernant les immobilisations ont été traduits dans les comptes.

✚ **Les risques pouvant exister dans ce cas sont généralement liés :**

- Non-enregistrement de nouvelles acquisitions d'immobilisations (acquisitions, constructions, améliorations) ;
- Non-enregistrement de sorties d'immobilisations (cessions, destructions, mises au rebut)

2. Réalité des enregistrements

Il s'agit de s'assurer à ce stade, que tous les mouvements enregistrés correspondent à la réalité.

✚ **Les risques qui peuvent porter atteinte au respect de ce principe sont les suivants :**

- Enregistrement des charges d'exploitations dans les immobilisations et autres erreurs d'enregistrement;
- Enregistrement de biens dont l'entreprise n'est pas propriétaire;
- Enregistrement d'opération portant sur des biens dont l'acquisition ou la cession n'a pas été autorisé.

3. Autorisation

✚ **L'objectif à ce niveau est de s'assurer que :**

- Les besoins sont déclenchés par des personnes ayant autorité ;
- Le choix du fournisseur est approuvé par la personne compétente ;
- Toutes les commandes sont autorisées ;



- Les réceptions sont validées par les personnes habilitées pour ce fait ;
- Les règlements des factures sont autorisés et en cas de paiement par traite s'assurer que leur acceptation est faite par les personnes compétentes ;
- Les fiches d'inventaire sont validées ;

4. Evaluation des soldes

Ce point consiste à obtenir l'assurance que les comptes d'immobilisations sont correctement évalués.

- ✚ **Le risque lié à cette procédure découle le plus souvent :**
 - d'une dépréciation (comptable) erronée des immobilisations. Une évaluation non sincère des immobilisations en fin d'exercice résulte généralement :
 - o D'une mauvaise protection des immobilisations;
 - o De l'insuffisance de l'information servant de base à la constatation des dépréciations.

Cette évaluation doit être effectuée dans la perspective d'une continuité d'exploitation.

5. Etablissements du document de synthèse

- a.** Au terme de l'évaluation préliminaire du contrôle interne, l'auditeur dresse un tableau qui récapitule les principales forces et faiblesses théoriques du système ;
- b.** Au terme des tests de permanence, l'auditeur peut évaluer d'une manière définitive le contrôle interne. Il sait maintenant parmi les points forts ceux qui fonctionnent permanemment.

C. La phase de l'examen des comptes

1. Les points faibles

En ce qui concerne les points faibles de l'organisation pouvant avoir des conséquences comptables, il incombe au praticien :

- De déterminer les conséquences que chacun d'entre eux peut avoir sur la régularité et la sincérité des comptes;



- D'en déduire l'action qu'il faut entreprendre pour pouvoir se faire une opinion et, si c'est nécessaire, pour permettre la correction de l'organisation existante.

Exemple : Faiblesse constatée : Enregistrement de charges d'exploitation dans les immobilisations et autres erreurs d'enregistrement.

L'auditeur décide de renforcer son examen des comptes pour les acquisitions de l'exercice et demande que les services comptables réexaminent entièrement le poste immobilisations.

2. Conséquences des points forts

En ce qui concerne les points forts, l'auditeur a tiré de son évaluation du contrôle interne des présomptions favorables. Son objectif est maintenant d'acquérir des éléments de preuves directes qui les complètent et les confirment.

3. L'audit analytique

Il comprend généralement :

a. Comparaison avec des données extérieures

L'auditeur peut utiliser des données professionnelles ou des informations disponibles sur les entreprises de même nature pour notamment :

- Apprécier le montant des immobilisations par rapport au total du bilan ;
- Apprécier les dotations annuelles aux amortissements ;
- Prendre connaissance de l'évolution des données techniques.

b. Comparaison des rapports d'expertise, des statistiques interne et des budgets

L'auditeur pourra examiner les rapports d'expertise auxquels l'entreprise aura déjà fait procéder.

Des statistiques par lieu d'exploitation, par ancienneté, par nature...et les budgets pour comparer avec les réalisations.

c. Rapprochement global des montants figurant dans les documents financiers et les éléments justificatifs



L'auditeur pourra se faire communiquer par l'entreprise le tableau récapitulatif des mouvements d'immobilisations en cours de l'exercice, ainsi que le tableau des amortissements pratiqués

d. Contrôle de cohérence

On mentionnera notamment :

- Etude de certains ratios (à titre comparatif) ;
- Cohérence de l'évolution des immobilisations avec les budgets et la politique D'investissement ;
- Vérification globale de la dotation aux amortissements par application à la valeur brute globale des immobilisations amortissables d'un taux composite obtenu en prenant pour base de pondération la valeur brute de chaque catégorie d'immobilisation ;
- Recherche des produits accessoires liés aux terrains ou immobilisation non utilisés par l'exploitation et loués ;
- Lien entre dépense d'entretien engagées et estimation faite par les différents rapports de maintenance.

4. Les tests de validation

a. Contrôle des augmentations de l'actif

- Des apports extérieurs ;
- Des acquisitions ;
- Des travaux effectués sur les immobilisations existantes pour augmenter sa valeur.

b. Contrôle des diminutions de l'actif

Cela concerne les cessions et les destructions.

L'examen des pièces justificatives des cessions d'immobilisations vise à la détection de trois types d'hétérogénéités qui sont :

- Les atteintes au principe de la séparation des exercices ;
- L'erreur comptable : relative aux opérations d'enregistrement comptable ;
- L'erreur fiscale : le traitement des sorties d'actifs immobilisés peut être très différent selon le mode d'acquisition, la politique d'amortissement et la durée de détention du bien.



c. Inspection physique

Correspond à la vérification de l'existence physique des immobilisations. Les tests devront porter sur une sélection des montants importants et consisteront en une vérification de l'existence physique des matériels correspondants.

d. Circularisation juridique

L'auditeur pourra procéder, en ce qui concerne les terrains et les bâtiments, à une demande de confirmation de propriété aux conservations des hypothèques

e. Vérification de l'évaluation des soldes

Le problème principal en matière de vérification de l'évaluation des immobilisations est la constatation des dépréciations par voie d'amortissement ou de provisions.

L'auditeur s'attache à vérifier pour un certain nombre d'immobilisations :

- La justesse du taux d'amortissement ;
- Le calcul de la dotation ;
- Le respect de la règle du prorata temporis s'il s'agit d'une immobilisation acquise ou cédée en cours d'exercice.

De manière générale, l'auditeur pourra s'assurer que l'entreprise pratique un amortissement au moins égal à l'amortissement linéaire cumulé.

f. Examen de problèmes particuliers

Immobilisations en non valeurs

En ce qui concerne les immobilisations en non valeurs l'auditeur doit s'assurer:

- Que tous les frais sont inscrits dans ce poste conformément aux principes comptables;
- Des conditions d'amortissements de cette rubrique, surtout si l'entreprise projette la distribution de dividendes.

Pour ce faire, l'auditeur doit :

- Rapporter les écritures des pièces justificatives
- Examiner la nature réelle des frais, leur bien fondé et leur évaluation



- Rechercher si les frais contrôlés se renouvellent chaque année et s'ils ne constituent pas, de ce fait une charge de l'exercice.
- S'assurer qu'aucune variation anormale n'est intervenue.
- Vérifier que les comptes totalement amortis ne figurent plus au bilan.
- Vérifier que ces frais sont totalement amortis dans les 5 ans.
- S'assurer qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite avant amortissement intégral des immobilisations en non valeurs.

Immobilisations incorporelles

a) En ce qui concerne les fonds de commerce et droits aux baux l'auditeur pourra notamment :

- S'assurer de leur existence. Se faire présenter les pièces justificatives. Comment sont-elles classées et conservées ?
- Contrôler que les valeurs figurant sous la rubrique « fonds de commerce » concernent bien des activités toujours exercées par l'entreprise
- Contrôler que les droits aux baux concernent bien des locaux toujours utilisés par la société
- Contrôler et apprécier la valeur de ces éléments (expertise effectuée, comparaison avec les entreprises de la même branche)

b) En ce qui concerne les brevets, licences, marques, modèles, etc. :

- Se faire présenter la liste des brevets, licences déposés au nom de l'entreprise ou exploités par elle
- Se faire présenter les récépissés de dépôts et de paiements périodiques des droits. Vérifier si le titulaire est bien la société
- Se faire présenter les contrats pour les exploités ou concédés
- Si des brevets sont concédés, vérifier la comptabilisation des produits (faire note pour le compte concerné)

Immobilisations corporelles :

En ce qui concerne les immobilisations corporelles l'auditeur doit:

- Vérifier l'enregistrement de toutes les entrées au patrimoine au coût d'acquisition.



- Vérifier l'existence des immobilisations
- Vérifier le mode de calcul des amortissements et leurs conformités avec la législation en vigueur.
- S'assurer que les immobilisations inutilisables ont été réformées et qu'un procès-verbal en fait état.
- S'assurer que les immobilisations en cours concernent des projets non encore achevés.

Pour réaliser ces objectifs, l'auditeur doit effectuer un certain nombre de travaux :

- Obtenir le tableau d'inventaire permanent de toutes les immobilisations corporelles.
- S'assurer par l'examen du tableau des mouvements qu'aucune variation anormale n'est intervenue durant l'exercice.
- Contrôle de l'existence:

Si la société procède à un inventaire physique, l'auditeur doit :

- Examiner les procédures suivies,
- Assister à la prise d'inventaire;
- Vérifier que le fichier et les comptes sont mis à jour.
- Obtenir les explications pour tout écart important.
- Obtenir et examiner l'état de rapprochement entre l'inventaire physique et le fichier comptable.
- Obtenir l'état des immobilisations à réformer ainsi que les PV de réforme.
- Vérifier l'existence physique des actifs importants et vérifier leur inscription au fichier des immobilisations.
- Tester l'exactitude des calculs arithmétiques.
- Si des immobilisations sont détenues par des tiers, appliquer la procédure de confirmation directe.
- Contrôle de la propriété:
 - Vérifier les titres de propriété, de chaque immobilisation de la société.
 - Examiner les contrats et conventions concernant les maisons ouvrières et maisons du personnel dirigeant.



- Pour les constructions données en location, vérifier le montant des loyers comptabilisés.
- Contrôle de la validité:
- Rapprocher les soldes d'ouverture (valeurs brutes et amortissements) avec les soldes de comptes de l'exercice précédent.
- S'assurer que les soldes figurant dans le fichier des immobilisations correspondant aux totaux inscrits au grand-livre.
- Vérifier l'exactitude des totaux du tableau des mouvements.

Acquisitions:

- Vérifier les acquisitions de l'exercice physiquement et avec les contrats, procès-verbaux et les justificatifs (commandes, factures, paiements).
- S'assurer que les frais de transport, droits de douane, frais d'installation et de montage ainsi que la TVA non récupérable ont été inclus dans le coût d'acquisition.
- Vérifier les écritures comptables.
- Le cas échéant s'assurer auprès des tiers (par confirmation directe) de la réalité de la dépense.
- Vérifier que l'entreprise n'a pas passé en charges des éléments constitutifs du prix de revient des immobilisations.
- Rechercher les dépenses dont l'importance et la nature leur confèrent le caractère d'immobilisation et inversement s'assurer qu'aucune charge n'a pas immobilisée.
- Pour les immobilisations non encore payées à la fin de l'exercice, vérifier le compte fournisseur correspondant.
- Si l'acquisition fait suite à un contrat de crédit-bail, vérifier que la levée de l'option d'achat est conforme au contrat.
- Au cas où il y a production d'une immobilisation par l'entreprise, s'assurer que les coûts imputés sont corrects.
- Vérifier les écritures comptables.
- En cas d'emballage récupérable, vérifier qu'il s'agit bien d'emballage récupérable identifiable.
- Vérifier l'inventaire.



Cessions:

- Vérifier les principales cessions de l'exercice avec les documents justificatifs.
- Vérifier que la valeur brute et les amortissements ont été sortis des comptes et du fichier.
- Vérifier que les dépenses d'agencement, en cas de démolition, ont été régularisés.
- S'assurer que les plus ou moins values dégagés sont comptabilisées correctement, vérifier l'application des avantages fiscaux.
- Vérifier le reversement de TVA.

5. vérification finale de cohérence

Elle consiste essentiellement à revoir l'ensemble des comptes et de l'information à caractère comptable concerné par ce module.

L'auditeur procède en suite pour les opérations étudiées à une récapitulation d'ensemble. Il doit alors être en mesure d'apprécier la philosophie propre à l'établissement des comptes et de répondre à un certain nombre de question qui peut se poser.

D. Le rapport d'audit :

Suite à la discussion du prêt projet, l'auditeur peut exprimer trois avis :

- **Certificat sans réserve :** les états financiers sont réguliers et sincères et garantissent l'image fidèle.
- **Certificat avec réserve :** l'irrégularité est bien significative mais reste insuffisante pour qualifier les états d'irréguliers.
- **Le refus de certifier :** l'auditeur considère qu'il y a des insuffisances graves dans la présentation des informations financières.



conclusion



Les immobilisations constituent une partie plus ou moins importante de l'actif de l'entreprise en fonction du secteur d'activité, d'où l'importance et la nécessité de la maîtrise de la gestion des immobilisations pour qu'elles soient maintenues dans leur meilleur état pour éviter tous les préjudices qui peuvent avoir lieu. Ceci dit, le recours à une mission d'audit interne répondra dans une large mesure à ce besoin et permettra de bien préserver ce patrimoine.

Références bibliographiques





- J. Raffegeau, P. Dufils , R. Gonsalez, F. Asworth, « **Audit et Contrôle des Comptes** », éditions Publi Union.
- Jacques Renard «Théorie et pratique de l’audit interne », 4ème Edition